



# RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

**JUILLET 2013**

EDITE LE 26 JUILLET 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la  
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b> .....	<b>5</b>
<b>SERVICES DU CABINET</b> .....	<b>5</b>
BUREAU DU CABINET .....	5
ARRETE N° 2013-67 Portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, Départementale et communale au titre de la promotion du 14 Juillet 2013 .....	5
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILES .....	11
ARRETE CADRE PERMANENT SIDPC N° 279/ 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs listant dans son Annexe 1 les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.....	11
<b>SECRETARIAT GENERAL</b> .....	<b>24</b>
COORDINATION .....	24
ARRETE SG / COORDINATION N° 2013-80 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS DUMUIS DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE.....	24
ARRETE SG/COORDINATION N°2013 / 82 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2010/86 RELATIF A LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE .....	26
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE .....	27
Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2013-111 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Haute-Loire .....	27
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES .....	29
L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-100 du 2 juillet 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) sur la commune de Lavoûte-Chilhac. Cette enquête se déroulera du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus.....	29
ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2013/102 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage .....	29
ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2013/101 Portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Velay .....	29
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/106 Autorisant le retrait de la communauté de communes des Sucs du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM).....	31
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/105 Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet.....	32
Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2013-112 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Haute-Loire .....	32
<b>SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE</b> .....	<b>37</b>
ARRETE SPB – 2013/64 portant autorisation individuelle d'ouverture tardive.....	37
ARRETE N° SP/B 2013/ 65 Prononçant le transfert à la commune d'YSSINGEAUX des biens, droits et obligations de la section d'Yssingaux.....	38
ARRETE N° SP/B 2013/66 Prononçant le transfert à la commune du MAZET-SAINT-VOY de la parcelle cadastrée A 798 appartenant à la section de Riou.....	38
<b>AUTRES SERVICES</b> .....	<b>39</b>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	39

Arrêté DDT n° 2013-078 modifiant l'arrêté DDT n° 2013-074 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2013.....	39
ARRETE N° SEF 2013-206 mettant en demeure la société commerciale PRISM LOG de régulariser la situation administrative des remblais en lit majeur de la Loire sur les parcelles cadastrées AP47 et AP469 au lieu-dit « Pranaud » commune de Coubon.....	40
ARRETE DDT/SEF N° 2013-209 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT-JEAN de NAY.....	41
Arrêté n° DDT - SEF 2013- 210 portant approbation du document d'objectifs révisé du site Natura 2000 - n° FR 830 1086 «Sucs du Velay-Meygal».....	42
Arrêté DDT n° 2013 / 85 fixant les coefficients locaux pour l'application des marges d'ajustement des loyers et des majorations de subventions relatives aux opérations de création de logements locatifs sociaux aidées par l'État .....	42
UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE .....	45
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/018 N° SIRET : 79335295600015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	45
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/019 N° SIRET : 53433210100029 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	46
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP2013/020 N° SIRET : 79333957300016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	46
DIRECCTE de la région Auvergne Unité Territoriale de Haute-Loire Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié N° SAP/2013/021.....	47
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/022 N° SIRET : 50274234900017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	48
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES .....	49
Arrêté n° 2013-D-008 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière) .....	49
ARRETE TEMPORAIRE N° 2013-N-011 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire .....	51
ARRÊTÉ PERMANENT n° 2013-068 du 8 juillet 2013 portant réglementation de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Haute-Loire entre la limite de la Loire (PR 0+000) et la limite de l'Ardèche (PR 100+963).....	52
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne .....	54
ARRETE N° A.R.S./DT 43/2013/154 Déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble (Références cadastrales AL 137) sis 17 Rue Mercière à YSSINGEAUX (43200) .....	54
ARRETE N° 2013-221 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre GALLICE » de LANGEAC– (Haute- Loire).....	55
ARRETE rectificatif n° DOH 2013-77 bis fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2013 .....	56
ARRETE n°2013-299 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2013 FINESS Etablissement : 430000034 Budget principal.....	57
ARRETE n°2013-300 fixant les ressources d'assurance maladie versées à LA Clinique Bon Secours pour l'année 2013 FINESS Etablissement : 4300000109 Budget principal .....	58
ARRETE n°2013-298 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2013 FINESS Etablissement : 430000018 Budget principal Budget Soins Longue Durée : 430005983 .....	59

ARRETE N° ARS/DT43/01/2013/155 Portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux « BIODEV » (Absorption d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux et changement de dénomination).....	61
Arrêté n° 2013 – 269 Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.....	61
ARRETE n° 2013-243 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE.....	68
ARRETE n° 2013-244 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DU PUY-EN-VELAY.....	69
ARRETE n° 2013-271 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX DU PUY-EN-VELAY.....	70
ARRETE n° 2013-305 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'YSSINGEAUX.....	71
ARRETE n° 2013-304 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CRAPONNE-sur-ARZON.....	71
ARRETE n° DOH 2013 – 91 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2013.....	72
ARRETE n° DOH 2013-92 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2013.....	73
ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 / portant composition de la Commission Médicale Régionale de l'ARS dans le cadre des examens des Etrangers Malades .....	74
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND .....	75
RECTORAT D'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND .....	75
ARRETE RECTORAL EN DATE DU 4 JUILLET 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU BACCALAUREAT .....	75
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	77
Arrêté N° 2013 / DIRECCTE/ 08 Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte).....	77
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	85
ARRETE PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE CENTRE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DU VELAY A YSSINGEAUX.....	85
CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON.....	87
Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de La Haute-Loire .....	87
<b>ARRETES CONJOINTS.....</b>	<b>88</b>
Décision ARS/DOMS/DT43PH/2013/N° 107 - DIVIS/2013/N° 121 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du : Centre d'Action Médico Sociale Précoce Interdépartemental dénommé « REZOCAMSP », FINESS : 43 000 805 2.....	88
Décision ARS/DOMS/DT43PH/2013/N° 106 - DIVIS/2013/N° 120 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du : Centre d'Action Médico Sociale Précoce d'ESPALY-SAINT-MARCEL FINESS : 430005868 .....	89

# **PREFECTURE**

## **SERVICES DU CABINET**

### **BUREAU DU CABINET**

ARRETE N° 2013-67 Portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, Départementale et communale au titre de la promotion du 14 Juillet 2013

**Le Préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### **ARRETE**

Article 1er : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

#### **Médaille ARGENT**

- Monsieur BARBIER Paul  
Adjoint au maire de CRAPONNE-SUR-ARZON
- Monsieur BERTRAND Daniel  
Adjoint au maire de CAYRES
- Monsieur BONNEFOY Louis  
Maire de LAPTE
- Monsieur BOURDELIN Jacques  
Conseiller municipal de CRAPONNE-SUR-ARZON
- Monsieur CHANAL Pierre  
Ancien maire de ARAULES
- Monsieur CHEVALIER Gabriel  
Conseiller municipal de SAINT-GEORGES-LAGRICOL
- Monsieur DELIVERT Gabriel  
Ancien conseiller municipal de SAINT CIRGUES
- Monsieur DELIVERT Jacky  
Conseiller municipal de CERZAT
- Monsieur DÉMATHIEU Lucien  
Conseiller municipal de LAVAL-SUR-DOULON
- Monsieur FINIEL Charles  
Adjoint au maire de CERZAT
- Monsieur LAPEYRE Jean-Noël  
Maire de LAVAL-SUR-DOULON
- Monsieur MONIER Lucien  
Adjoint au maire de LAVAL-SUR-DOULON
- Monsieur SERVANT Maurice  
Ancien adjoint au maire de SAINT CIRGUES
- Monsieur SOULE Alain  
Maire de SAINT CIRGUES

- Monsieur TRIOLAIRE Jean-Pierre  
Conseiller municipal de SAINT-GEORGES-LAGRICOL

#### Médaille VERMEIL

- Monsieur ALLEMAND Bernard  
Adjoint au maire de CAYRES

- Monsieur BARRAL René  
Adjoint au maire de CHAMALIERES-SUR-LOIRE

- Monsieur DERAÏL Jean  
Maire de CHAMALIERES-SUR-LOIRE

- Monsieur GUERRIER Roger  
Conseiller municipal de SAINT-GEORGES-LAGRICOL

- Monsieur LIOGIER Xavier  
Adjoint au maire de BEAUZAC

- Monsieur MILLION Marc  
Adjoint au maire de BEAUZAC

- Monsieur MOURET Marc  
Maire de CAYRES

- Monsieur PASCAL Denis  
Adjoint au maire de CERZAT

- Monsieur PHILIPPON Jean  
Ancien conseiller municipal de SAINT-GEORGES-LAGRICOL

- Monsieur ROBERT Christian  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

- Monsieur ROYET Alain  
Maire de VALS PRES LE PUY

#### Médaille OR

- Monsieur BOUCHET André  
Ancien maire de SAINT GERON

- Monsieur DURSAC Jean  
Maire de JAX

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille ARGENT

- Monsieur AUTIN Emmanuel  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE d'YSSINGEAUX

- Madame BENOIT Martine née CHABRIER  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de COUBON

- Madame BONAVENTURE Nathalie  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de RETOURNAC

- Monsieur BONNISSOL Jean-Paul  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-GEORGES-LAGRICOL
- Madame BOUHADDANE Agnès née CHANAL  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de SAINT ETIENNE
- Monsieur BRUYAS Christian  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LA TALAUDIÈRE
- Madame BUIZA Eliane  
Agent social de 1ère classe, MAIRIE de BRIVES-CHARENSAC
- Madame CHABRIER Agnès née BERNAUD  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE de BRIVES-CHARENSAC
- Monsieur CHALAVON Jean-Marc  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PONT-SALOMON
- Monsieur CHAMPANHET Jean-Luc  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur CHASTEL Pierre  
Adjoint technique principal de 2ème classe, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE
- Madame CHEVALEYRE Isabelle  
Rédacteur, EPHAD BEL HORIZON - CCAS VILLE DU PUY EN VELAY
- Madame DELORME Françoise  
Adjoint technique de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS d'YSSINGEAUX
- Madame DOUCHET Jeannine née CARTAL  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur FAURE Daniel  
Technicien territorial, MAIRIE de BAS EN BASSET
- Monsieur GARDES Christian  
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EPHAD BEL HORIZON - CCAS VILLE DU PUY EN VELAY
- Monsieur GIRARD Patrice  
Adjoint technique principal de 2ème classe, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE
- Madame GIRAUD Solange née DEBARD  
Agent social de 1ère classe, MAIRIE de BRIVES-CHARENSAC
- Monsieur GIRINON Daniel  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de RAUCOULES
- Madame GUERRIER Colette née LIBERCIER  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-GEORGES-LAGRICOL
- Madame HECQ Marie née FAYARD  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-JEURES
- Madame JOUVE Danielle  
Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS d'YSSINGEAUX
- Monsieur MARTEL Olivier  
Technicien territorial au Musée Crozatier, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Monsieur MASSEBOEUF Didier  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Madame MONDILLON Corinne  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur OURSEYRE Denis  
Adjoint technique principal de 2ème classe, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE
- Madame PABIOU Bénédicte née CLAVELIER  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
- Madame -Chantal née MARTIN  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VALS-PRES-LE PUY
- Madame PERBET Colette née GARNIER  
Secrétaire de Mairie en retraite, MAIRIE D'ARAULES
- Madame POLGE Isabelle née DUFIX  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CAYRES
- Madame ROCHE Sylviane née AUBERGER  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Madame RUSSIER Emmanuelle  
Assistant conservation principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur SABATIER Roger  
Educateur des APS, MAIRIE d'YSSINGEAUX
- Madame SAUREL Christine  
Adjoint administratif de 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
- Monsieur SOULIGOUX Serge  
Adjoint technique principal de 2ème classe, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE
- Monsieur TOURON Christophe  
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT- FERREOL-D'AUROURE
- Madame VERDIER Elisa née CORVAGLIA  
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER de SAINT CHAMOND
- Madame VIALLA Colette née CHACORNAC  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur VIALLET Luc  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur VIDAL Yves  
Brigadier Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE de LANGEAC
- Madame VILLESECHE Colette  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur VOILLIOT Pascal  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE du CHAMBON SUR LIGNON

Médaille VERMEIL

- Madame BEGON Michelle née CUBIZOLLES  
Assistante maternelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
- Madame BORIE Maryse née BOYET  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur BOYER Marc  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Madame BRIVES Christiane  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Monsieur CHAZAL François  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur DAUDEL Gérard  
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CHU DE ST-ETIENNE
- Madame DE CLÉRICO Jeanne  
Agent spécialisé principal de 1ère classe, SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Madame GERENTES Mireille  
Agent spécialisé principal de 2ème classe, SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Madame GINET Martine née CHARBONNIER  
Technicien territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-SEMENE
- Madame JAGU Juliane née BROGLÉ  
Rédacteur principal 2ème classe, GIER-PILAT HABITAT
- Madame LASHERME Pierrette née MAZAUDIER  
Assistante maternelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
- Monsieur MATHIAS Jean-François  
Technicien territorial, MAIRIE d'YSSINGEAUX
- Monsieur PERRIER Christian  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE du CHAMBON SUR LIGNON
- Madame PESSEMESSE Gisèle née VEYRAC  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Mademoiselle QUATRESOUS Nicole  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de CRAPONNE-SUR-ARZON
- Monsieur ROUCHOUSE Marc  
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe - Atelier des Arts, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
- Monsieur SAHUC Serge  
Technicien, MAIRIE d'AIGUILHE
- Madame SALAT DUFAL Françoise née SALAT  
Attachée territoriale, MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE
- Madame VEY Marie-Pierre née GERENTES  
ATSEM principal 2ème classe, SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Monsieur VILLAZ Eric  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Madame VIRICEL Yvette  
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, SAINT ETIENNE METROPOLE

- Monsieur WAWRYNOW Christian  
Technicien supérieur de 1ère classe, CHU DE ST-ETIENNE

Médaille OR

- Monsieur BERNARD Henri  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LANGEAC

- Madame CHARREYRON Geneviève née GUILLOT  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHAMALIERES-SUR-LOIRE

- Monsieur DEFOUR Jean-Pierre  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LA RICAMARIE

- Madame DESGEORGES Josiane  
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Monsieur FAURE Robert  
Attaché territorial, MAIRIE de SAINT ETIENNE

- Monsieur FRADIN Jean-Pierre  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE du PUY-EN-VELAY  
demeurant Lot le Chambon - Orzilhac à COUBON

- Monsieur GAILLARD Gilles  
Attaché principal, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Madame GIMBERT Evelyne née LEMAIRE  
Attachée principale, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE

- Madame GUILLAUMONT Michelle  
Assistant médico administratif classe exceptionnelle, CHU DE ST-ETIENNE

- Madame LIOGIER Evelyne née QUET  
Attachée territoriale, MAIRIE d'UNIEUX

- Madame PETIT Odile  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Madame REYNAUD Monique née PEYRARD  
Aide-soignante de classe supérieure, CHU DE ST-ETIENNE

- Monsieur ROCHEDIX Christian  
Attaché territorial, MAIRIE d'YSSINGEAUX

- Monsieur SAMUEL Bernard  
Infirmier DE-CS, CHU DE ST-ETIENNE

- Monsieur THEROND Christian  
Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE

Article 3 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le PUY-EN-VELAY, le 3 juillet 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

## SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

ARRETE CADRE PERMANENT SIDPC N° 279/ 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs listant dans son Annexe 1 les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2012-283** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de agnat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-284** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de aiguilhe**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-285** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de allegre**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-286** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de alleyrac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-287** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de alleyras**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-288** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ally**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-289** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de araules**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-290** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de arlempdes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-291** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de arlet**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-292** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de arzac en velay**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-293** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de aubazat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-294** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de aurec sur loire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-295** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de austrac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-296** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de auvers**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-297** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de auzon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-298** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de azerat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-299** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de bains**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-300** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de barges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-301** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de bas en basset**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-302** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de beaulieu**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-303** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de beaumont**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-304** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de beaune sur arzon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-305** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de beaux**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-306** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de beauzac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-307** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de bellevue la montagne**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-308** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de berbezit**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-309** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de bessamorel**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-310** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de la besseyres ste mary**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-311** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de blanzac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-312** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de blassac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-313** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de blavozy**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-314** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de blele**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-315** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de boisset**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-316** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de bonneval**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-317** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de borne**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2012-318** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du bouchet st nicolas**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-319** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de bournoncle st pierre**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-320** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du brignon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-321** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de brioude**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-322** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de brives charensac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-323** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cayres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-324** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ceaux d'allegre**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-325** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cerzat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-326** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ceyssac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-327** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chadrac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-328** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chadron**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-329** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de la chaise dieu**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-330** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chamalieres sur loire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-331** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chambezou**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-332** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du chambon sur lignon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-333** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de champagnac le vieux**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-334** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de champclause**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-335** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chanaleilles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-336** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chaniat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-337** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chanteuges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-338** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de la chapelle bertin**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-339** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de la chapelle d'aurec**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-340** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de la chapelle geneste**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-341** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de charraix**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-342** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chaspinhac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-343** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chaspuzac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-344** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chassagnes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-345** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chassignoles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-346** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chastel**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-347** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chaudeyrolles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-348** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chavaniac lafayette**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-349** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chazelles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-350** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chenerailles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-351** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chilhac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-352** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de chomelix**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-353** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de la chomette**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-354** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cistrières**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-355** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cohade**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-356** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de collat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-357** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de connangles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-358** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de costaros**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-359** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de coubon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-360** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de couteuges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-361** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de craponne sur arzon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-362** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de croisances**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-363** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cronce**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-364** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cubelles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-366** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de cussac sur loire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-367** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de desges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-368** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de domeyrat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-369** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de dunieres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-370** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de espalem**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-371** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de espaly st marcel**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-372** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de esplantas**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-373** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **des estables**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-374** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de fay sur lignon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-375** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de felines**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-376** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ferrussac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-377** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de fix st geneys**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-378** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de fontannes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-379** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de freycenet lacuche**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-380** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de freycenet latour**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-381** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de frugeres les mines**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-382** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de frugieres le pin**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-383** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de goudet**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-384** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de grazac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-385** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de grenier-montgon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-386** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de grezes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-387** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de javaugues**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-388** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de jax**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-389** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de josat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-390** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de jullianges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-391** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de laffare**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-392** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lamothe**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-393** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de landos**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-394** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de langeac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-395** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lantriac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-396** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lapte**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-397** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de laussonne**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-398** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de laval sur doulon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-399** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lavaudieu**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-400** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lavoute chilhac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-402** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du puy en velay**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-403** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lempdes sur allagnon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-404** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de leotoing**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-405** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lissac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-406** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lorlanges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-407** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de loudes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-408** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de lubilhac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-409** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de malrevers**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-410** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de malvalette**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-411** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de malvieres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-412** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du mas de tence**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-413** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de mazerat aouroze**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-414** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du mazet st voy**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-415** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de mazeyrat d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-416** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de mercoeur**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-417** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de mezeres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-418** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du monastier sur gazeille**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-419** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de monclard**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-420** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de monistrol d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-421** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de monistrol sur loire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-422** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de monlet**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-423** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du monteil**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-424** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de montfaucon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-425** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de montregard**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-426** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de montusclat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-427** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de moudeyres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-428** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ouides**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-429** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de paulhac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-430** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de paulhaguet**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-431** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de pebrac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-432** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du pertuis**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-433** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de pinols**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-434** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de polignac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-435** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de pont salomon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-436** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de pradelles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-437** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de prades**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-438** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de presailles**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-439** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de queyrieres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-440** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de raucoules**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-441** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de rauret**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-442** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de retournac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-443** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de riotord**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-444** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de roche en regnier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-445** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de rosieres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-446** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st andre en chalencon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-447** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st arcon d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-448** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st arcon de barges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-449** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st austremoine**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-450** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st beauzire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-451** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st berain**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-452** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st bonnet le froid**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-453** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st christophe d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-454** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st christophe sur dolaizon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-455** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st cirgues**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-456** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st didier d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-457** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st didier en velay**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-458** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st didier sur doulon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-459** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st etienne lardeyrol**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-460** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st etienne du vigan**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-461** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st etienne sur bleisle**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-462** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st ferreol d'auroure**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-463** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ste florine**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-464** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st front**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-465** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st geneys pres st paulien**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-466** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st georges d'aurac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-467** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st georges lagricol**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-468** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st germain laprade**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-469** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st geron**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-470** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st haon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-471** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st hilaire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-472** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st hostien**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-473** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st ilpize**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-474** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st jean d'aubrigoux**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-475** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st jean de nay**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-476** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st jean lachalm**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-477** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st jeures**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-478** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st julien chapeuil**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-479** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st julien d'ance**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-480** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st julien des chazes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-481** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st julien du pinet**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-482** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st julien molhesabate**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-483** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st just malmont**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-484** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st just pres de brioude**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-485** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st laurent chabreuges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-486** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st martin de fugeres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-487** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st maurice de lignon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-488** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st pal en chalencon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-489** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st pal de mons**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-490** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st pal de senouire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-491** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st paul de tartas**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-492** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st paulien**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-493** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st pierre duchamp**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-494** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st pierre eynac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-495** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st prejet armandon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-496** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st prejet d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-497** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st privat d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-498** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st privat du dragon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-499** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st romain lachalm**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-500** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st venerand**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-501** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st vert**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-502** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st victor malescours**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-503** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st victor sur arlanc**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-504** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st vidal**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-505** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de st vincent**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-506** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ste eugenie de villeneuve**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-507** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ste marguerite**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-508** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de ste sigolene**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-509** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de salettes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-510** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de salzuit**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-511** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de sanssac l'eglise**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-512** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de saugues**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-513** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de seauve sur semene**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-514** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de sembadel**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-515** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de seneujols**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-516** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de siaugues ste marie**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-517** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de solignac sous roche**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-518** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de solignac sur loire**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-519** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de tailhac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-520** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de tence**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-521** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de thoras**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-522** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de tiranges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-523** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de torsiac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-524** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de valprivas**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-525** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vals le chastel**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-526** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vals pres le puy**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-527** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vareennes st honorat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-528** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **des vastres**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-529** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vazeilles limandre**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-530** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vazeilles pres de sauges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-531** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de venteuges**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-532** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vergezac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-533** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vergongheon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-534** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vernassal**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-535** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **du vernet**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-536** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vezezoux**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-537** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vieille brioude**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-538** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vielprat**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-539** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de villeneuve d'allier**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-540** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **des villettes**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-541** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vissac auteyrac**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-542** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de vorey sur arzon**

**Arrêté préfectoral n° sidpc 2013-543** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune **de yssingeaux**

**Tous ces arrêtés sont consultables en Préfecture – SIDPC – 04 71 09 88 80 et dans les mairies concernées.**



## **SECRETARIAT GENERAL**

### **COORDINATION**

ARRETE SG / COORDINATION N° 2013-80 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS DUMUIS DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

**Le Préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M François DUMUIS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

#### **A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat**

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
- le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
- la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
- la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
- le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.

2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

#### **B. protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.**

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant

de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.

2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code la santé publique.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>,

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUMUIS, directeur général de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (13°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1. En toutes matières en relevant, concurremment par :
  - Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint,
  - Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale,
  - Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, délégué territorial du Puy-de-Dôme
  - Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
  - Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
  - Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier,

- Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal,
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire,
- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission « VAIC ».

2. En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, Mme BOIGE Carine, M. BUCH Alain, Mme CHEVALIER Cécile, Mme DEBEAUD Christine, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, M. GUIBERT Philippe, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, M. VERGNE Dominique, Mme VIRIOT Martine, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de l'unité des questions médico-sociales (personnes en situation de handicap) et de l'inspection contrôle, Monsieur Christophe AUBRY, chef de l'unité des questions hospitalières et médico-social (personnes âgées) inspecteur de l'action sanitaire, en toutes matières.
- Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires à l'unité santé environnement, prévention et questions ambulatoires, pour les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement.

4. Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, dans les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement, et pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Mademoiselle Cécile CHARTOGNE, technicienne sanitaire,
- Monsieur Frédéric EXBRAYAT, technicien sanitaire,
- Madame Laurence PLOTON, technicienne sanitaire chef,
- Mademoiselle Christine TEYSSIER, technicienne sanitaire principale.

**Article 4 :** L'arrêté SG/coordination n° 2013-47 du 24 juin 2013 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur général de l'ARS d'Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Haute-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait au Puy-en-Velay le 4 juillet 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N°2013 / 82 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2010/86 RELATIF A LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> L'article 1 de l'arrêté n° 2010-86 du 15 novembre 2010 est modifié comme suit :  
« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Françoise SOULIER, agente administrative principale des Finances Publiques, est désignée suppléante. »

Article 2 Le Préfet de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 4 juillet 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

□•□•□

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2013-111 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

ARRETE

Article 1er : La Commission Départementale de la Sécurité Routière est constituée. Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur ;
- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ;

La commission, en raison de l'extension de ses compétences, peut également être consultée sur :

- la mise en place de déviation pour les véhicules poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Plus largement, la commission a vocation à se réunir sur tout sujet relatif à la sécurité routière.

Article 2 : La Commission Départementale de la Sécurité Routière, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- 5 représentants des services de l'État ;
- 2 représentants des élus ;
- 8 représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives ;
- 5 représentants des associations d'usagers.

Article 3 : Au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière instituée par l'article 1er du présent arrêté, sont constituées les quatre formations spécialisées suivantes :

A) Formation spécialisée en matière d'Enseignement de la Conduite Automobile

- 2 représentants de l'administration ;
- 2 représentants des élus ;
- 3 représentants des organisations professionnelles ;
- 2 représentants des usagers.

B) Formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives

- 3 Représentants de l'administration ;
- 2 représentants des élus ;
- 3 représentants des organisations professionnelles ;
- 1 représentant des usagers.

C) Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière

- 2 représentants de l'administration ;
- 2 représentants des élus ;
- 2 représentants des organisations professionnelles ;
- 1 représentant des usagers.

D) Formation spécialisée en matière d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infraction, la formation spécifique à la sécurité routière

- 2 représentants de l'administration ;
- 2 représentants des élus ;
- 3 représentants des organisations professionnelles ;
- 2 représentants des usagers.

Article 4 : La commission se réunit sur convocation du Préfet de la Haute-Loire.

Article 5 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 6 : Le président et les membres siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 7 : Les membres désignés nominativement et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 9 : Pour l'exercice des compétences consultatives, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voies concernées.

Article 10 : L'arrêté DLPCL/B2 n° 2007-35 du 24 janvier 2007 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Haute-Loire est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de BRIOUDE et d'YSSINGEAUX ainsi que le Directeur Inter-Départemental des Routes du Massif-Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire et adressée à chaque membre de la commission.

Au Puy-en-Velay, le 18 juillet 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ



## BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-100 du 2 juillet 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) sur la commune de Lavoûte-Chilhac. Cette enquête se déroulera du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de LAVOUTE CHILHAC.

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

---

ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2013/102 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

### ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage est dissous.

ARTICLE 2 : Les immobilisations corporelles seront réparties entre les deux communes membres en fonction de leur situation géographique : chaque commune membre reprendra la propriété et la gestion de l'aire située sur son territoire, à savoir l'aire du Chomor pour la commune du Mazet-Saint-Voy et l'aire du Chambon (route du Stade) pour la commune du Chambon-sur-Lignon, y compris les accessoires et autres bâtiments présents sur ces aires. Le solde du compte au Trésor sera réparti entre les deux communes membres au prorata du nombre d'habitants. (cf tableau annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Yssingaux et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage ainsi qu'aux maires des communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy.

Au Puy en Velay, le 4 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

---

ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2013/101 Portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Velay

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Les articles 8, 9 et 10 des statuts du syndicat approuvés par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2012/165 en date du 24 septembre 2012 sont modifiés comme suit :

« Article 8 - Le comité syndical :

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 52 délégués, élus ou désignés par chaque membre selon la répartition suivante :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	<b>24</b>	<b>12</b>
Communauté de communes de l'Emblavez	4	2
Communauté de communes du Meygal	4	2
Communauté de communes Mézenc Loire Sauvage	4	2
Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	4	2
Communauté de communes du Pays de Craponne	4	2
Communauté de communes des Portes d'Auvergne	4	2
Conseil général de la Haute-Loire	4	2

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués. En cas d'absence des suppléants, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué représentant le même membre adhérent.

Seuls les EPCI ayant transféré leur compétence SCOT au Syndicat mixte pourront prendre part aux votes concernant le SCOT, tel que prévu par l'article L. 122-4-1 du code de l'Urbanisme. La Communauté d'agglomération possède la moitié des voix concernant les délibérations relatives à la compétence SCOT.

Afin d'éviter une sur-représentation d'un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les délégués titulaires du Conseil général seront chacun issus de cantons situés dans le périmètre d'EPCI adhérents du syndicat mixte différents.

#### Article 9 - Fonctionnement du comité syndical

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau et au président, à l'exception des domaines visés à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président. Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### Article 10 – le bureau

Le Comité syndical élit, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat, un bureau composé de 14 membres.

Les 14 sièges sont répartis comme suit :

	Nombre de délégués
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	6

Communauté de communes de l'Emblavez	1
Communauté de communes du Meygal	1
Communauté de communes Mézenc Loire Sauvage	1
Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	1
Communauté de communes du Pays de Craponne	1
Communauté de communes des Portes d'Auvergne	1
Conseil général de la Haute-Loire	2

Le bureau comprend :

- un président, qui prend le titre de président du Syndicat mixte,
- six vice-présidents,
- sept membres.

Le Président et les vice-présidents représentent chacun un EPCI différent.

Le Conseil général ne possède pas de voix délibérative au sein du bureau.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

ARTICLE 2 : Un nouvel article est ajouté aux statuts qui prévoit que les autres modifications statutaires se feront en application de l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Président du conseil général du Département de la Haute Loire, MM les présidents des établissements publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 2 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/106 Autorisant le retrait de la communauté de communes des Sucs du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM)

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : La Communauté de communes de Sucs est retirée du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM).

Article 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM) et présidents des établissements publics de coopération locale membres.

Au Puy-en-Velay, le 11 juillet 2013  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Régis CASTRO

---

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/105 Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet

**Le Préfet**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Les compétences de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet prévues à l'article 2 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2013/90 du 6 juin 2013 sont complétées comme suit :

Compétences obligatoires :

1-Développement économique :

- Actions de développement :

- Etudes, création, réalisation, aménagement, gestion et entretien de nouvelles zones d'activités (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales) d'intérêt communautaire. Pour être déclarées d'intérêt communautaire, la zone doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- la proximité des réseaux (eau, électricité, télécom) : la zone doit pouvoir être viabilisée  
- surface de la zone à créer : supérieure ou égale à 5ha

A cet effet, la communauté de communes pourra constituer des réserves foncières.

- Accompagnement technique et logistique d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités à caractère économique.

- Etude et mise en œuvre d'un Plan de Massif

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 9 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

---

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2013-112 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Départementale de la Sécurité Routière, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit, pour une durée de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

## A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes du Massif Central, ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire, ou son représentant ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant.

## B) REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

- Élu départemental désigné par le Président du Conseil Général de la Haute-Loire :

**M. Marc MOURET**, Conseiller général du canton de CAYRES

- Élu communal désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires de la Haute-Loire :

**M. Alain GARNIER**, Maire de SAINT GEORGES-D'AURAC

## C) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

- **M. Hubert PORTAL**, représentant de l'Union Départementale des Indépendants de la Conduite (UNIC) de la Haute-Loire ;
- **M. Christian DAMNON**, représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) de la Haute-Loire ;
- **M. Michel CUOQ**, représentant de la Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers (FNCR) de la Haute-Loire ;
- **M. Marc HABOUZIT**, représentant du Comité régional du sport automobile d'Auvergne ;
- **M. Pierre BONGIRAUD**, représentant de la Ligue motocycliste régionale d'Auvergne ;
- **M. Marcel LE BARON**, représentant le Comité départemental Haute-Loire de la Fédération Française de Cyclisme ;
- **M. Michel ABRIAL**, représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) de la Haute-Loire ;
- **M. Sylvain BERGER**, représentant l'Association des Transporteurs de Marchandises et de Voyageurs (ATMV) de la Haute-Loire.

## D) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

- **M. Pierre AGULHON**, représentant du Comité départemental de la prévention routière de la Haute Loire ;
- **M. Jean PESTRE**, représentant l'Automobile Club d'Auvergne ;
- **M. Jean ARSAC**, représentant l'Association Départementale Pour Adultes et Jeunes Handicapés (ADPAJH) de la Haute-Loire ;
- **M. Marcel VARENNE**, représentant l'Union Départementale Haute-Loire de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- **M. André NOUVET**, représentant l'association pour la prévention MAIF.

**Article 2 :** Des personnes qualifiées pourront, à l'initiative du président, être associées, avec voix consultative, aux travaux de la commission où leur compétence sera jugée utile. Il sera également rendu possible pour le président de la commission d'associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voies concernées.

**Article 3** : Des formations spécialisées sont constituées au sein de la commission départementale de la sécurité routière afin d'exercer chacune les attributions qui lui sont dévolues. Ces formations spécialisées sont au nombre de quatre, à savoir :

## **I) FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**

### **A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, ou son représentant.

### **B) REPRÉSENTANTS DES ÉLUS**

- Élu départemental désigné par le Président du Conseil Général de la Haute-Loire :

**M. Marc MOURET**, Conseiller général du canton de CAYRES

- Élu communal désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires de la Haute-Loire :

**M. Alain GARNIER**, Maire de SAINT GEORGES-D'AURAC

### **C) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES**

- **M. Hubert PORTAL**, représentant de l'Union Départementale des Indépendants de la Conduite (UNIC) de la Haute-Loire ;
- **M. Christian DAMNON**, représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) de la Haute-Loire ;
- **M. Michel CUOQ**, représentant de la Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers (FNCR) de la Haute-Loire.

### **D) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**

- **M. Pierre AGULHON**, représentant du Comité départemental de la prévention routière de la Haute Loire ;
- **M. Jean ARSAC**, représentant l'Association Départementale Pour Adultes et Jeunes Handicapés (ADPAJH) de la Haute-Loire.

## **II) FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'ÉPREUVESET COMPÉTITIONS SPORTIVES**

### **A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, ou son représentant ;

ou en fonction de la localisation de l'épreuve considérée

- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire, ou son représentant ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant.

## B) REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

- Élu départemental désigné par le Président du Conseil Général de la Haute-Loire :

**M. Marc MOURET**, Conseiller général du canton de CAYRES

- Élu communal désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires de la Haute-Loire :

**M. Alain GARNIER**, Maire de SAINT GEORGES-D'AURAC

## C) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

- **M. Marc HABOUZIT**, représentant du Comité régional du sport automobile d'Auvergne ;
- **M. Pierre BONGIRAUD**, représentant de la Ligue motocycliste régionale d'Auvergne ;
- **M. Marcel LE BARON**, représentant le Comité départemental Haute-Loire de la Fédération Française de Cyclisme.

## D) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

- **M. Jean PESTRE**, représentant l'Automobile Club d'Auvergne.

### III) FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'AGRÉMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIÈRE

#### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, ou son représentant ;  
ou en fonction de la localisation de l'épreuve considérée
- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes du Massif Central, ou son représentant.

## B) REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

- Élu départemental désigné par le Président du Conseil Général de la Haute-Loire :

**M. Marc MOURET**, Conseiller général du canton de CAYRES

- Élu communal désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires de la Haute Loire :

**M. Alain GARNIER**, Maire de SAINT GEORGES-D'AURAC

## C) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

- **M. Hubert PORTAL**, représentant de l'Union Départementale des Indépendants de la Conduite (UNIC) de la Haute-Loire ;
- **M. Michel ABRIAL**, représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) de la Haute-Loire.

## D) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

- **M. Marcel VARENNE**, représentant l'Union Départementale Haute-Loire de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV).

#### **IV) FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'AGRÉMENT DES PERSONNES ET DES ORGANISMES DISPENSANT AUX CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS LA FORMATION SPÉCIFIQUE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

##### **A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, ou son représentant.

##### **B) REPRÉSENTANTS DES ÉLUS**

- Élu départemental désigné par le Président du Conseil Général de la Haute-Loire :

**M. Marc MOURET**, Conseiller général du canton de CAYRES

- Élu communal désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires de la Haute-Loire :

**M. Alain GARNIER**, Maire de SAINT GEORGES-D'AURAC

##### **C) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES**

- **M. Christian DAMNON**, représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) de la Haute-Loire ;
- **M. Sylvain BERGER**, représentant l'Association des Transporteurs de Marchandises et de Voyageurs (ATMV) de la Haute-Loire.

##### **D) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**

- **M. Pierre AGULHON**, représentant du Comité départemental de la prévention routière de la Haute Loire ;
- **M. Marcel VARENNE**, représentant l'Union Départementale Haute-Loire de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- **M. André NOUVET**, représentant l'association pour la prévention MAIF.

**Article 4 :** La 1<sup>ère</sup> formation sera placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Le secrétariat en sera assuré par la Cellule de l'Éducation Routière de la Préfecture de la Haute-Loire.

**Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> formations** seront placées sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Le secrétariat en sera assuré par le Bureau des Élections et de l'Administration Générale de la Préfecture de la Haute Loire.

**La 4<sup>ème</sup> formation** sera placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Le secrétariat en sera assuré par le Bureau des Titres et de la Nationalité de la Préfecture de la Haute-Loire.

**Article 5 :** La commission se réunit sur convocation du Préfet de la Haute-Loire.

**Article 6 :** La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

**Article 7** : Le président et les membres siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

**Article 8** : Les membres désignés nominativement dans le présent arrêté et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 9** : Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 10** : Les arrêtés préfectoraux DIPPAL / B2 n° 2010-556 du 28 juillet 2010 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et DIPPAL / BÉAG n° 2012-4 du 6 janvier 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL / B2/2010/556 du 28 juillet 2010 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière sont abrogés.

**Article 11** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de BRIOUDE et d'YSSINGEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire et adressée à chaque membre de la commission.

Au Puy-en-Velay, le 24 juillet 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ



## **SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE**

ARRETE SPB – 2013/64 portant autorisation individuelle d'ouverture tardive

**Le Préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral – Bureau du Cabinet – n°2010-46 du 5 octobre 2010, Monsieur Romain RENARDIAS, gérant de la SARL Bowling CRR est autorisé à laisser ouvert jusqu'à 3 h du matin, les nuits du jeudi au vendredi, du vendredi au samedi, du samedi au dimanche ainsi que les veilles de jours fériés, pour une période de trois mois, à compter du 8 juillet 2013, l'établissement qu'il exploite à l'enseigne « JJ's Bowling », situé rue Croix du Reclus sur le territoire de la commune de Brioude.

Article 2 : Cette autorisation, strictement personnelle, est en outre essentiellement précaire. Elle pourra être retirée à tout moment.

Toute demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Brioude, le Maire de Brioude, le Capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de Brioude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude, le 8 juillet 2013  
le Sous-Préfet

---

ARRETE N° SP/B 2013/ 65 Prononçant le transfert à la commune d'YSSINGEAUX des biens, droits et obligations de la section d'Yssingaux

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1er : Les parcelles cadastrées AN17, AN18, AN19, G381, H 71, AB214, AD156, AD157, AD159, AD161, AD162, AD273 appartenant à la section d'Yssingaux sont transférées à la commune d'YSSINGEAUX.

Article 2 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant le transfert.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie d'YSSINGEAUX .

Article 4 : Le maire d'YSSINGEAUX est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 9 juillet 2013  
Le Sous-Préfet

Signé : Hervé GERIN

---

ARRETE N° SP/B 2013/66 Prononçant le transfert à la commune du MAZET-SAINT-VOY de la parcelle cadastrée A 798 appartenant à la section de Riou

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1er : La parcelle cadastrée A 798 appartenant à la section de Riou est transférée à la commune du MAZET-SAINT-VOY.

Article 2 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant le transfert.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie du MAZET-SAINT-VOY.

Article 4 : Le maire du MAZET-SAINT-VOY est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 9 juillet 2013  
Le Sous-Préfet

Signé : Hervé GERIN



## AUTRES SERVICES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2013-078 modifiant l'arrêté DDT n° 2013-074 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2013

**Le Préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

#### ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2013-074 du 14 juin 2013 sus-visé est modifié comme suit :  
« La médaille d'honneur agricole, échelon OR, est attribuée à

<b>HINTERSTEIN Gilbert</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Cariste</i>	Brioude (43)
<b>JEAN Pierre</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Conducteur affinage polyvalent</i>	Brioude (43)
<b>PAGE Gilles</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Ouvrier conditionnement</i>	Brioude (43)
<b>AMIGUET Françoise</b>	Mutualité Sociale Agricole <i>Assistante sociale</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>GERARD Nicole épouse BOUDOYEN</b>	Crédit agricole Loire Haute Loire <i>Employée</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>ROCHE Marie Claire épouse LAURENT</b>	Crédit agricole Loire Haute Loire <i>Employée</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>PIETRI Jean Paul</b>	SODDIAL UNION <i>Conseiller laitier ».</i>	Clermont Ferrand (63)

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2013-074 du 14 juin 2013 sus-visé est modifié comme suit :  
« La médaille d'honneur agricole, échelon GRAND OR, est attribuée à

<b>CASTELAR Marc</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Agent de maintenance</i>	Brioude (43)
<b>CHAZAL Patrick</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Pasteurisant</i>	Brioude (43)
<b>JOUFFRE Maurice</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Ouvrier conditionnement</i>	Brioude (43)
<b>LEBRAS Alain</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Conducteur affinage - cariste</i>	Brioude (43)
<b>MERLE Michel</b>	Compagnie des Fromages Riches Monts <i>Ouvrier conditionnement</i>	Brioude (43)
<b>AGUILO VALLS Madeleine épouse VIEILLE</b>	Mutualité Sociale Agricole <i>Cadre production technique</i>	Le Puy en Velay (43)

<b>BERAUD Bernadette épouse GIRARD</b>	Mutualité Sociale Agricole  <i>Agent des services généraux</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>TALOBRE Colette épouse AVONT</b>	Mutualité Sociale Agricole  <i>Agent de contrôle</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>AINOUX Gilbert</b>	Crédit agricole Loire Haute Loire  <i>Responsable Info centre</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>BORIE Gérard</b>	Crédit agricole Loire Haute Loire  <i>Employé</i>	Le Puy en Velay (43)
<b>NURIT Guy</b>	SODDIAL UNION  <i>Chauffeur ».</i>	Clermont Ferrand (63)

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy en Velay, le 05 juillet 2013  
Le Préfet

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE N° SEF 2013-206 mettant en demeure la société commerciale PRISM LOG de régulariser la situation administrative des remblais en lit majeur de la Loire sur les parcelles cadastrées AP47 et AP469 au lieu-dit « Pranaud » commune de Coubon

**Le Préfet de la Haute Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

#### ARRETE

ARTICLE 1 La société commerciale PRISM LOG est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'ensemble des remblais apportés en lit majeur de la Loire depuis 2006 sur les parcelles AP47 et AP469 au lieu-dit « Pranaud », commune de COUBON, et couvrant une superficie d'environ 5000 m<sup>2</sup> sur la parcelle AP47 et 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle AP469. Cette régularisation doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 La régularisation de la situation administrative des installations pourra intervenir par le dépôt d'un dossier de déclaration établi dans les formes prévues par l'article R214-32 du code de l'environnement et l'absence d'opposition du Préfet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration.

ARTICLE 3 En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la société commerciale PRISM LOG est passible des mesures prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L216-12 du même code.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié à la société commerciale PRISM LOG par lettre recommandée avec accusé de réception.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ; une copie sera déposée en mairie de Coubon et pourra y être consultée ;
- une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Coubon pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6, cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1 dans les conditions visées à l'article L514-6 du code de l'environnement en application des articles L214-10, L216-2 et R514-3-1 dudit code.

ARTICLE 6 Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Puy-en-Velay, le 28 juin 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Haute-Loire

Signé : Bruno LOCQUEVILLE

---

ARRETE DDT/SEF N° 2013-209 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT-JEAN de NAY

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : L'association foncière de remembrement de Sain-Jean de Nay est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie de l'association foncière de remembrement de Saint-Jean de Nay sont transférés sur le budget principal de la commune de Saint-Jean de Nay.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Par ailleurs, si le présent arrêté est déféré devant le Tribunal administratif pour excès de pouvoir une demande de suspension de tout ou partie des effets de cet arrêté peut être formulée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au Président du tribunal administratif statuant en référé, dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire. Une copie sera transmise à Monsieur le Maire de Saint-Jean de Nay.

Au Puy-en-Velay, le 2 juillet 2013  
Pour le Préfet  
Pr. Le directeur départemental des Territoires,  
Le chef du service environnement et forêt,

Signé : Carole TIMSTIT

---

Arrêté n° DDT - SEF 2013- 210 portant approbation du document d'objectifs révisé du site Natura 2000 - n° FR 830 1086 «Sucs du Velay-Meygal»

**LE PRÉFET de la HAUTE-LOIRE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1er – Le document d'objectifs révisé du site Natura 2000 n° FR 830 1086 – «Sucs du Velay-Meygal» est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Préfecture de la Haute-Loire (Direction Départementale des Territoires), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site.

Article 3 – Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par l'article R 414-8-6 du code de l'environnement.

Article 4 – Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

-par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
-par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 – Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de pilotage.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 04 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef du Service Environnement et Forêt,

Signé : Carole TIMSTIT

---

Arrêté DDT n° 2013 / 85 fixant les coefficients locaux pour l'application des marges d'ajustement des loyers et des majorations de subventions relatives aux opérations de création de logements locatifs sociaux aidées par l'État

**Le préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT/ 2012/029 du 29 mars 2012.

Article 2 : Les majorations locales de subvention pour les opérations de création de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU doivent être conformes à l'annexe 1.

Article 3 : Les majorations locales des loyers relatifs aux opérations financées en PLUS et PLAI sont fixées conformément au tableau joint en annexe 2.

Article 4 : Le dépassement consécutif à l'application des marges départementales est limité à 12% pour les immeubles sans ascenseur et à 18% pour les immeubles avec ascenseur.

Article 5 : Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile peuvent faire l'objet d'un loyer accessoire, dans la limite des montants précisés en annexe 3, actualisés à compter du 1 janvier 2013 en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers. La date de l'indice IRL prise en compte pour cette révision est celle du 3ème trimestre de l'année précédente.

Article 6 : Les opérations financées en PLUS, PLAI, PLS et engagées comptablement à partir de 2013 sont soumises aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 12 Juillet 2013

Signé Denis LABBÉ

#### ANNEXE 1

#### A l'ARRETE PREFECTORAL N° 2013-

#### BAREME DES MAJORATIONS LOCALES DE SUBVENTIONS

	Acquisition-Amélioration	Neuf
Type d'opération	5%	/
Contraintes architecturales	4%	4%
Contraintes physiques	2%	2%
Localisation urbaine		
- Le Puy en Velay	6%	6%
- Brives Charensac	6%	6%
- Chadrac	6%	6%
- Aiguilhe	6%	6%
- Vals près le Puy	6%	6%
- Espaly	6%	6%
- Coubon	6%	6%
- St Germain Laprade	6%	6%
Localisation rurale	3%	3%
Chauffage par circulation		

d'eau chaude avec source d'énergie fioul, gaz, GPL....	4%	4%
--	----	----

\* Contraintes architecturales : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), contraintes architecturales relevant de périmètres spécifiques : Plan d'exposition aux risques inondations (PERI).

\* Contraintes physiques : fouilles archéologiques, zones antisismiques, accessibilité, pente, altitude > 600 m

<b>Annexe 2 à l'ARRETE PREFECTORAL N° 2013 -</b>		
<b>BAREME DES MAJORATIONS LOCALES UTILISEES POUR CALCULER LE LOYER PLAFOND DES OPERATIONS FINANCEES EN PLUS ET PLAII</b>		
<b><u>ELEMENTS DE QUALITE OU DE SERVICE</u></b>	<b>LOYER</b>	
	NEUF	ACQUIS AMELIORES
<b><u>Caractéristiques générales</u></b>		
<b>Logements individuels ou individuels groupés dans les zones U des POS, PLU et cartes communales et en continuité du bâti existant dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme.</b>	5%	5%
<b>Ascenseurs</b>	6%	6%
<b>Qualité architecturale : Concours ou opération exemplaire certifiée par l'architecte conseil - Construction bois certification PEFC</b>	2%	2%
<b>LCR (Locaux Collectifs Résidentiels)</b>	<b>0,77xsurf LCR/CSxSU</b>	
<b><u>Economie d'énergie :</u></b>		
<b>niveau HPE RT2012 * (-10% niveau réglementaire BBC) - LABEL obligatoire pour opération &gt; 25 logements</b>	7%	
<b>niveau THPE RT2012 * (-20% niveau réglementaire BBC) LABEL obligatoire pour opération &gt; 25 logements</b>	9%	
<b>niveau Label BEPOS ou BEPAS* (bâtiment à énergie Passive ou Positive) LABEL obligatoire pour opération &gt; 25 logements</b>	12%	
<b>BBC Rénovation ou fiche de calcul thermique (80 Kwh/m2/an) * LABEL obligatoire pour opération &gt; 25 logements</b>		6%
<b>HPE Rénovation ou fiche de calcul thermique (150 Kwh/m2/an) * LABEL obligatoire pour opération &gt; 25 logements</b>		4%
<b>Chauffage urbain, panneaux solaires, pompes à chaleur, VMC double flux, puit canadien, chaudière à condensation ou cogénération, matériaux bio-sourcé (chanvre, paille)</b>	4%	4%
<b>* Pour les projets &lt; à 25 logements : Une attestation, précisant que le projet est conforme à la RT2012 et atteint le niveau du label prévu initialement, devra être jointe au projet de convention APL</b>		
<b>Localisation</b>		
<b>Espaly</b>	6%	
<b>Vals près le Puy</b>	6%	
<b>Coubon</b>	6%	
<b>St Germain Laprade</b>	6%	
<b>Commune avec une population &gt; à 2500 habitants</b>	4%	
<b>Commune avec une population &gt; à 1000 habitants</b>	2%	

<b>annexe 3</b>			
<b>A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013</b>			
<b>BAREME DES LOYERS ANNEXES PLAFONDS RELATIF AUX OPERATIONS FINANCEES EN PLUS, PLAI et PLS (en euros)</b>			
		Commune du Puy-en-Velay	Autres Communes
GARAGES		35	30
ABRIS A VEHICULES		15	15
PLACES DE PARKING		10	10
TERRASSES ACCESSIBLES AU DELA DE 15m2	Marges non cumulables entre elles	20	20
JARDINS		20	20
COURS PRIVATIVES		20	20



### UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/018 N° SIRET : 79335295600015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

#### Le Préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire le 24 juin 2013 par Monsieur JEAN CHRISTOPHE PRADES en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme PRADES JEAN CHRISTOPHE dont le siège social est situé PLACE DU LAVOIR 43340 LANDOS et enregistré sous le N° SAP793352956 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 an
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément

(I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

P/ le Préfet et par délégation  
P/ le DIRECCTE et par délégation  
Le responsable de l'unité territoriale

Signé : Philippe COUPARD

---

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/019 N° SIRET : 53433210100029 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

### **Le Préfet de la Haute-Loire**

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire le 9 juin 2013 par Monsieur ALEXANDRE ROGUES en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme ALEXANDRE ROGUES dont le siège social est situé CHEMIN DE L'ANCIEN RESERVOIR 43700 BRIVES CHARENSAC et enregistré sous le N° SAP534332101 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 9 juillet 2013  
P/ le Préfet et par délégation  
P/ le DIRECCTE et par délégation  
le responsable de l'unité territoriale

Signé : Philippe COUPARD

---

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP2013/020 N° SIRET : 79333957300016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

### **Le Préfet de la Haute-Loire**

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire le 18 juin 2013 par Madame Cécile BLACHON en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme BLACHON Cécile dont le siège social est situé chemin de Cellières 43140 St Victor Malescours et enregistré sous le N° SAP793339573 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 15 juillet 2013  
P/ le Préfet et par délégation  
P/ le DIRECCTE et par délégation  
Le responsable de l'unité territoriale

Signé : Philippe COUPARD

DIRECCTE de la région Auvergne Unité Territoriale de Haute-Loire Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié N° SAP/2013/021

### **Le Préfet de Haute-Loire**

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme AXEO LE PUY EN VELAY, dont le siège social est situé 4 avenue Georges Clémenceau 43000 LE PUY EN VELAY est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 29 août 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile – Haute-Loire (43)
- Assistance aux personnes âgées – Haute-Loire (43)
- Aide mobilité et transport de personnes – Haute-loire (43)
- Aide/accompagnement des familles fragilisées – Haute-loire (43)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand cedex 01.

LE PUY EN VELAY, le 24 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Direccte Auvergne et par délégation  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'Unité Territoriale

Signé : Philippe COUPARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/022 N° SIRET : 50274234900017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

### **Le Préfet de la Haute-Loire**

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire le 23 juillet 2013 par Monsieur Stéphane SIMOND en qualité de gérant, pour l'organisme AXEO LE PUY dont le siège social est situé AXEO LE PUY BAT L'ILE DE FRANCE 4 AV. GEORGES CLEMENCEAU 43000 LE PUY EN VELAY et enregistré sous le N° SAP502742349 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé

- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Intermédiation
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Haute-Loire (43)
- Assistance aux personnes âgées - Haute-Loire (43)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Haute-Loire (43)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Loire (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 24 juillet 2013  
 P/ le Préfet et par délégation  
 P/ le DIRECCTE et par délégation  
 Le Directeur Régional adjoint  
 Responsable de l'unité territoriale

Signé : Philippe COUPARD



## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES**

Arrêté n° 2013-D-008 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière)

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :	
Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7
Contentieux :	C1

M. Louis ROUGE, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

M. Marie-Céline ARNAULT, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

Mme Ludivine VANDUICK, chef du bureau des affaires juridiques pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

M. Pierre COLIN, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. David FAVRE, chef du district Centre pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Valery MAUDUIT, adjoint au chef du district Nord (pôle ingénierie), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6

M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord (pôle exploitation), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6

M. Olivier GRASSET, chef d'unité territoriale « CévennesVivarais », pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6

M. Alexandre BERAUD, chef d'unité territoriale « Velay », pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Pascal RAOUX, chef d'unité territoriale « Chaine des Puys », pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6

Mme Laurence CHAMPIN, chef du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2

M. Laurent ROSSIGNOL, chef du CEI Issoire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2

M. Jacques COSTE, chef du CEI d'Aubenas, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : "avis du Préfet

sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)"

M. Eric COSTE, chef du CEI de Langogne Lanarce pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : "avis du Préfet

sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)"

M. Alain OUIILLON, chef du CEI de Monistrol/Loire Charensac pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes: "avis du Préfet

sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)"

M. Alain PEGON, chef du CEI de Brioude Loudes pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : "avis du Préfet

sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)"

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental, M. le Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, MM les chefs d'UT, MM les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et notifié à tous les subdélégués.

Article 3 : L'arrêté 2012-D-14 du 4 octobre 2012 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2013  
Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Massif Central

Signé : Jean-Luc MASSON

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 2013-N-011 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE:

Article 1 : En raison des travaux réalisés par le Conseil Général de la Haute-Loire sur la chaussée du rond-point de la RD586, du lundi 8 juillet au jeudi 11 juillet inclus, au droit du diffuseur n°22 de l'autoroute A75, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 : Durant cette période, la bretelle de sortie sens nord-sud du diffuseur 22 de l'autoroute A75 sera fermée à la circulation en journée de 7h00 à 19h00.

Article 3 : Une information par panneaux à message variable guidera les usagers de la bretelle fermée vers la bretelle de sortie du diffuseur n°23 de l'A75.

Article 4 : La signalisation de chantier et le balisage nécessaires sur l'autoroute A75 seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'entretien et d'intervention de Massiac), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne

SDIS Haute-Loire

Direction des services techniques du CG 43

CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)

Centre d'entretien et d'intervention de Massiac (DiR Massif Central)

Antoine MARCHAND - Alain ESQUIS- DiR Massif Central

Mairie de Blesle

Mairie d'Espalem

Mairie de Grenier-Montgon

Mairie de Massiac.

LE PRÉFET de la HAUTE-LOIRE,  
P/les Préfets et par délégation,  
Le Directeur interdépartemental  
des Routes Massif Central

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2013-068 du 8 juillet 2013 portant réglementation de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Haute-Loire entre la limite de la Loire (PR 0+000) et la limite de l'Ardèche (PR 100+963)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

**ARTICLE 1 – VOIES CONCERNÉES**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux voies suivantes, hors agglomération :

Voie	Sens	Origine (PR de début)	Fin (PR de fin)
RN88 (43)	Loire vers Ardèche (sens 1)	0+000	100+963
RN88 (43)	Ardèche vers Loire (sens 2)	100+963	0+000

**ARTICLE 2 – LIMITATIONS DE VITESSE**

En section courante, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est celle fixée en application des articles R413-1 et R413-2 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est limitée, hors agglomération, selon les tableaux suivants :

Article 2.1 – Sur la RN88 entre la Loire et l'Ardèche (sens 1, PR croissants)

RN	Nb de voies	Origine de section	Fin de section	Limite de vitesse (km/h)	Observations
88	2x2	PR 0+000	PR 6+680	90	Montée de Saint-Ferréol et viaduc Pont-Salomon
88	2x1	PR 46+400	PR 46+960	70	Lieu-dit « Lachamp »
88	2x1	PR 61+000	PR 61+840	50	Giratoire de La Chartreuse et entrée de Chadrac
88	2x1	PR 74+900	PR 75+190	70	Lieu-dit « Montagnac »
88	2x1	PR 76+500	PR 76+640	70	Entrée Nord du lieu-dit « Bizac »
88	2x1	PR 76+640	PR 76+950	50	Lieu-dit « Bizac »
88	2x1	PR 76+950	PR 77+030	70	Sortie Sud du lieu-dit « Bizac »
88	2x1	PR 84+145	PR 84+436	70	Lieu-dit « Bargettes »
88	2x1	PR 87+000	PR 87+795	70	Lieu-dit « La Sauvetat »
88	2x1	PR 96+747	PR 97+000	70	Entrée Nord de l'agglomération de Pradelles
88	2x1	PR 99+495	PR 99+610	70	Virage du Livrat

Article 2.2 – Sur la RN88 entre l'Ardèche et la Loire (sens 2, PR décroissants)

RN	Nb	Origine de	Fin de	Limite de	Observations
----	----	------------	--------	-----------	--------------

	de voies	section	section	vitesse (km/h)	
88	2x1	PR 99+610	PR 99+495	70	Virage du Livrat
88	2x1	PR 87+795	PR 87+000	70	Lieu-dit « La Sauvetat »
88	2x1	PR 84+436	PR 84+145	70	Lieu-dit « Bargettes »
88	2x1	PR 77+020	PR 76+910	70	Entrée Sud du lieu-dit « Bizac »
88	2x1	PR 76+910	PR 76+590	50	Lieu-dit « Bizac »
88	2x1	PR 76+590	PR 76+460	70	Sortie Nord du lieu-dit « Bizac »
88	2x1	PR 75+150	PR 74+810	70	Lieu-dit « Montagnac »
88	2x1	PR 61+480	PR 61+000	50	Sortie de Chadrac et giratoire de La Chartreuse
88	2x1	PR 46+660	PR 46+240	70	Lieu-dit « Lachamp »
88	2x2	PR 6+680	PR 0+000	90	Viaduc Pont-Salomon et descente Saint-Ferréol

#### Article 2.3 – Restrictions particulières

En outre, la vitesse maximale autorisée des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes ou tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg est limitée sur la section suivante :

RN	Nb de voies	Origine de section	Fin de section	Limite de vitesse (km/h)	Observations
88	2x2	PR 2+640	PR 0+000	70	Descente de Saint-Ferréol (sens 2)

Par ailleurs, la vitesse maximale de tous les véhicules est limitée, en cas de pluie ou d'autres précipitations, sur la section suivante :

RN	Nb de voies	Origine de section	Fin de section	Limite de vitesse (km/h)	Observations
88	2x2	PR 2+740	PR 0+000	70	Descente de Saint-Ferréol (sens 2)

#### ARTICLE 3 – REGLES SPÉCIFIQUES AU DROIT DES BRETelles

Sur les bretelles d'entrée, tout conducteur abordant les axes mentionnés à l'article 1 est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur ceux-ci.

Sur les bretelles de sortie, tout conducteur est tenu aux intersections de se conformer à la signalisation et aux règles de priorité en place.

Sur les bretelles de sortie, la vitesse est limitée comme suit : la vitesse sera dégressive par palier sur l'ensemble des bretelles de sortie suivant la signalisation en place : 90 km/h, 70 km/h ou 50 km/h, voire 30 km/h.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SENS DE CIRCULATION

Entre les PR 00+000 et PR 100+963 hors agglomération, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence, les accotements et les surlargeurs revêtues, en dehors aires d'arrêt aménagées à cet effet, ne sont autorisés qu'en cas de nécessité absolue et d'urgence.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnels et matériels des services publics, ni à ceux des entreprises appelées à travailler sur la RN88 lorsque leur mission nécessite la présence de personnel ou de matériel.

## ARTICLE 5 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les prescriptions édictées par le présent arrêté annulent et remplacent les précédentes prescriptions en vigueur dans la zone concernée.

## ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

## ARTICLE 7 – EXÉCUTION ET DIFFUSION

M. le Préfet de la Haute-Loire,  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Loire,  
Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Loire,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par la RN88,  
M. le Président du Conseil Général de Haute-Loire,  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Loire,  
Mme la responsable de la division Transports du CRICR Rhône-Alpes Auvergne,  
M. le Directeur du CACIR

et dont une copie sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 8 juillet 2013  
Le Préfet,

Signé Denis LABBÉ



## **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne**

ARRETE N° A.R.S./DT 43/2013/154 Déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble (Références cadastrales AL 137) sis 17 Rue Mercière à YSSINGEAUX (43200)

**Le Préfet de Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

## ARRETE

ARTICLE 1 L'immeuble (Références cadastrales AL 137) sis 17 Rue Mercière à YSSINGEAUX (43200) est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

L'immeuble appartient à M JOLIVET né le 26 avril 1951 et Mme CRESPIY née le 24/08/1960 suite à la vente par M LEFEBVRE né le 30/06/1947, vente inscrite sous le n° 2005P8869.

ARTICLE 2 L'immeuble susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 Si le propriétaire mentionné à l'article 1 à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par le représentant de l'Etat de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

Le propriétaire tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire d'YSSINGEAUX et sera également affiché à la mairie d'YSSINGEAUX ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais du propriétaire figurant à l'article 1.

Le présent arrêté est transmis au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement.

Il est également transmis à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire d'YSSINGEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 28 juin 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

---

ARRETE N° 2013-221 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre GALLICE » de LANGEAC– (Haute- Loire)

### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne**

#### **ARRETE**

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n°2012-176 du 14 juin 2012 sont abrogées ;

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre Gallice » de Langeac, rue du 19 mars 1962, 43300 Langeac, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire de Langeac.

Monsieur Franck NOËL BARON, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Langeadois,

Monsieur Guy VISSAC, représentant du Conseil général de la Haute-Loire.

2° en qualité des représentants du personnel :

Madame Françoise WEISSBROD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le docteur Hélène RIERA, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie-Christine ECHAUBARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

A désigner, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Georgette ISSARTEL et Monsieur Edmond BOUCHET, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire,

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

Le vice président du Directoire de l'hôpital local de Langeac

Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Puy- en- Velay ou son représentant ;

Monsieur Christophe CHARVAILLIER représentante des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire

Article 6 : Le directeur de l'offre hospitalière par intérim et des établissements de santé et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 30 mai 2013

Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

ARRETE rectificatif n° DOH 2013-77 bis fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2013

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté n° DOH 2013-77 du 10 juin 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2013 est ainsi modifié :

Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 5 680 915,75 € et est fixée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté n° DOH 2013-77 du 10 juin 2013 est ainsi modifié :

Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 5 674 579,01 € soit :

5 395 870,16 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 395 870,16 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

213 023,67 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 213 023,67 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

65 685,18 € au titre des produits et prestations, dont 65 685,18 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – L'article 3 de l'arrêté n° DOH 2013-77 du 10 juin 2013 est sans changement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand,  
P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,  
Par intérim,

Signé : Jean SCHWEYER

ARRETE n°2013-299 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2013 FINESS Etablissement : 430000034 Budget principal

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, pour les actions autre que la PDSES, en application des alinéas 2 et 6 de l'article L.1435-8 et du 6° alinéa de l'article R.1435-17 et des 2° et 3° alinéa de l'article R.1435-20 du code de la santé publique, pour l'exercice 2013, est fixée à :

		<u>pour la période</u>	<u>Ligne</u> <u>imputation</u>
CDAG	<b>20 700 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1110
Centre périnatal de proximité CPP	<b>303 053 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1120
Education thérapeutique (ETP)		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 324
Les structures de prise en charge des adolescents		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1130
COREVIH		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1240
Equipes hospitalières de liaison en addictologie		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1220
Equipes mobiles de soins palliatifs		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1211

Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1212
Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1310
L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales	<b>39 123 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1320
Consultations mémoires		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 230
Equipes mobiles de gériatrie	<b>234 801 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 210
AC - Développement d'activité	<b>9 728 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 41
AC - Amélioration de l'offre	<b>96 027 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 43
AC - Restructuration et soutien financier		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 44
AC - Investissement hors plans nationaux	<b>709 473 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 45
AC Autres	<b>34 730 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 48
Réseaux de télésanté, notamment la télémédecine		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 45

Article 2 : Pour la PDSES, le montant de la somme attribué au titre du fonds d'intervention régional, en application du 1er alinéa de l'article L.1435-8 et du 1er alinéa de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé est fixé à : 95 286€ du 01/01 au 31/12/2013 656 111 32

Article 3 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des Juridictions Administratives  
– 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03  
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 3 Juillet 2013  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2013-300 fixant les ressources d'assurance maladie versées à LA Clinique Bon Secours pour l'année 2013 FINESS Etablissement : 4300000109 Budget principal

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

## ARRETE

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, pour les actions autre que la PDSES, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 1435-8 et du 2° alinéa de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, pour l'exercice 2013, est fixé à :

Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	<b>24 457€</b>	Pour la période du 01/01 au 31/12/2013	Ligne imputation : 657 213 41 1310
--	----------------	--	------------------------------------

Article 2 : Pour la PDSES, le montant de la somme attribué au titre du fonds d'intervention régional, en application du 1er alinéa de l'article L.1435-8 et du 1er alinéa de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé est fixé à : 0€ du 01/01 au 31/12/2013 656 111 32

Article 3 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des Juridictions Administratives - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03  
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la Clinique Bon Secours, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de la Clinique Bon Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 3 Juillet 2013  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2013-298 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2013 FINESS Etablissement : 430000018 Budget principal Budget Soins Longue Durée : 430005983

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

## ARRETE

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, pour les actions autre que la PDSES, en application des alinéas 2 et 6 de l'article L.1435-8 et du 6° alinéa de l'article R.1435-17 et des 2° et 3° alinéa de l'article R.1435-20 du code de la santé publique, pour l'exercice 2013, est fixée à :

		<u>pour la période</u>	<u>Ligne imputation</u>
CDAG	<b>27 089 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1110
Centre périnatal de proximité CPP		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1120
Education thérapeutique (ETP)	<b>85 500 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 324

Les structures de prise en charge des adolescents		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1130
COREVIH		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1240
Equipes hospitalières de liaison en addictologie	<b>189 160 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1220
Equipes mobiles de soins palliatifs	<b>302 252 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1211
Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1212
Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	<b>81 469 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1310
L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 1320
Consultations mémoires	<b>93 535 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 230
Equipes mobiles de gériatrie	<b>107 587 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 210
AC - Développement d'activité	<b>68 096 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 41
AC - Amélioration de l'offre	<b>100 403 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 43
AC - Restructuration et soutien financier		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 44
AC - Investissement hors plans nationaux	<b>28 615 €</b>	du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 45
AC Autres		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 41 48
Réseaux de télésanté, notamment la télémédecine		du 01/01 au 31/12/2013	657 213 45

Article 2 : Pour la PDSES, le montant de la somme attribué au titre du fonds d'intervention régional, en application du 1er alinéa de l'article L.1435-8 et du 1er alinéa de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé est fixé à : 1 355 712€ du 01/01 au 31/12/2013 656 111 32

Article 3 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des Juridictions Administratives  
– 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03  
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy En Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 3 Juillet 2013  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

---

ARRETE N° ARS/DT43/01/2013/155 Portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux « BIODEV » (Absorption d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux et changement de dénomination)

**Le Préfet de la Haute Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 juin 2013, est agréée sous le n°43.1, la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée – SELARL OXYLAB (anciennement BIODEV) en vue de l'exploitation d'un Laboratoire de Biologie Médicale(LBM) multi sites sis :

- LBM sis Rue Saint-Geney, 43100 Brioude (siège social)
- LBM sis 10 bis cours Jean Moulin, 63570 Brassac les Mines
- LBM sis 1 avenue de l'Europe, 43300 Langeac
- LBM sis 18 bis, cours spy des Ternes, 15000 Saint Flour
- LBM sis 10 bis avenue du Dr Mallet 15300 Murat

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Loire.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 Juillet 2013

Signé : Régis CASTRO

---

Arrêté n° 2013 – 269 Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 2013-179 du 7 mai 2013 sont abrogées.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- de la mise en œuvre des contrats santé solidarité,
- de la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public,
- des conventions pluriannuelles ou annuelles de financement des actions de prévention, et leurs avenants,
- des décisions de convention de financement relatives aux dotations FIQCS et leurs avenants,
- des autorisations de création d'officine et de laboratoire d'analyses de biologie médicale,
- des décisions relatives à la permanence des soins libérales, tant sur le plan de son organisation que de son financement,
- des décisions de mise en œuvre des protocoles de coopération entre professionnels,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens libéraux,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires,
- de l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique,
- des marchés publics de contrôle sanitaire des eaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Roselyne ROBIOLLE, chef du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Alain BLINEAU, ingénieur général du génie sanitaire,
- Madame Dominique ATHANASE, chef du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé.

Article 4 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- de l'attribution d'une mission de service public,
- des décisions d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, ainsi que de leur suspension ou retrait,

- de l'approbation des projets d'établissements et des programmes pluriannuels de financement, ainsi que leurs modifications, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- de l'approbation des conventions créant les communautés hospitalières de territoire ou les groupements de coopération sanitaire,
- des décisions déterminant annuellement les règles tarifaires de modulation pour les établissements de santé publics ou privés,
- des notifications d'attribution de dotations annuelles de financement au titre des MIG, AC, MERRI, DAF, Forfaits,
- de l'approbation sous réserve ou du rejet des EPRD des six établissements publics de santé suivants : CHU de Clermont-Ferrand, Centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, Aurillac et le Puy,
- des décisions ou correspondances relatives aux positions et situations des directeurs d'hôpitaux, dont l'évaluation annuelle, pour ceux à la tête des établissements publics de santé déjà cités ci-dessus ainsi que des centres hospitaliers de Brioude, Issoire, Riom, Thiers, Ambert et Mauriac,
- des décisions relatives à l'emploi de directeurs contractuels,
- de l'approbation des contrats des professionnels libéraux admis à participer aux missions du service public hospitalier,
- de l'approbation des contrats de cliniciens créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens hospitaliers,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires.
- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou d'extension ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Sandrine DUCARUGE, chef du département de l'organisation de l'offre hospitalière,
- Madame Fabienne BERGE, chef du département de l'allocation de ressources.

Article 6 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et délégué territorial du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- des décisions d'agrément des sièges d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MAY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, concernant la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie par :

- Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, chef du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale.

Concernant la délégation territoriale du Puy-de-Dôme par :

- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy-de-Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :
- Monsieur Gilles BIDET, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Monsieur Dominique VERGNE, chef du bureau des questions médico-sociales.

Article 8 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TARDIEU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Marie-Laure RONGERE, responsable de l'unité études et prospectives,

- Madame Marie-Laure PORTRAT, responsable de l'unité financement efficience,
- Madame Céline DEVEAUX, responsable de l'unité stratégie.

Article 10 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, à l'effet de signer tout message d'alerte adressé au CORRUSS et au DUS du ministère de la santé, ainsi que tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Cécile CHEVALIER, chef de la cellule inspections contrôles,
- Madame Françoise CHASLES, chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire.

Article 12 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilé, ainsi que des contrats d'emploi correspondants,
- des décisions et correspondances relatives au Comité d'agence, lorsqu'elle n'a pas présidé la séance s'y rapportant, par délégation du directeur général,
- des correspondances avec les organisations syndicales,
- des marchés publics formalisés, des baux et des engagements de plus de 50 000 €.

Article 13 : Madame Nathalie NIKITENKO reçoit délégation permanente pour présider le Comité d'agence et le CHSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie NIKITENKO, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Martine VIRIOT, secrétaire générale adjointe, chef du bureau des ressources humaines,
- Dans les affaires relevant de ses attributions par Monsieur Jean-Marie ANDRE, chef du bureau des infrastructures, à l'exception des marchés publics formalisés et des engagements de plus de 10 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Emma DUMONTROT, adjointe au chef du bureau des infrastructures,
- Dans les affaires relevant de ses attributions et pour les correspondances n'emportant pas décision, par Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

Article 15 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,

- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, et cliniques Saint-François Saint-Antoine, Saint-Odilon).

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par : Madame Christine DEBEAUD, adjointe, chef de bureau, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Alain BUCH, chef de bureau.

- En cas d'absence des chefs de bureaux, par les cadres suivants de la délégation territoriale de l'Allier :  
Madame Karine LEFEBVRE-MILON, ingénieur d'études sanitaires, Monsieur Serge FAYOLLE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Brigitte BOURDU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 17 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BARTHELEMY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires,
- Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, chef de l'unité médico-sociale,

- Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, par les cadres suivants de la délégation territoriale du Cantal : Madame Corinne GEBELIN en sa qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE en sa qualité d'ingénieur d'études sanitaires et Madame Christelle CONORT.

Article 19 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément de siège d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des conventions tripartites,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers du Puy-en-Velay et Brioude, et clinique Bon Secours).

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée prioritairement par:

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de l'unité des questions médico-sociales (personnes en situation de handicap) et de l'inspection contrôle,
- Monsieur Christophe AUBRY, chef de l'unité des questions hospitalières et médico-social (personnes âgées),
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de la Haute-Loire.

Article 21 : Le directeur général adjoint, la secrétaire générale, les directeurs opérationnels, la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, le délégué territorial de l'Allier, le délégué territorial du Cantal, le délégué territorial de la Haute-Loire et le délégué territorial du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 juin 2013.

Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

---

ARRETE n° 2013-243 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 430000034

Budget Principal 430000190

Budget Soins Longue Durée : 430006809

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1er Les tarifs de prestations applicables au 1er Juillet 2013 au centre hospitalier de Brioude sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) :	590,08 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales :	996,08 €
- Soins de suite et de réadaptation :	480,60 €
- Court Séjour Gériatrique :	590,08 €
- Chirurgie ambulatoire :	929,68 €
- Médecine, hospitalisation de jour chimiothérapie :	524,51 €
- Chambre particulière :	36,00 €
- S.M.U.R tarif d'intervention ½ heure :	539,13 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 01/07/2013 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) :	21,65 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) :	13,74 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) :	5,79 €
- personnes âgées de moins de 60 ans :	71,19 €
- personnes âgées de plus de 60 ans :	50,48 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : François DUMUIS

ARRETE n° 2013-244 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DU PUY-EN-VELAY

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 630786754

Budget Principal 430000026

Budget Soins Longue Durée : 430007419

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1er Les tarifs de prestations applicables au 1er Juillet 2013 au centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-

en-Velay sont fixés comme suit :

- Hospitalisation complète psychiatrie adultes (code 13) :	429,00 €
- Hospitalisation complète psychiatrie enfants (code 14) :	497,90 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de jour psychiatrie adultes (code 54) :	257,40 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de jour psychiatrie enfants (code 55) :	255,90 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de nuit psychiatrie adultes (code 60) :	309,80 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 01/07/2013 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) :	82,20 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) :	47,60 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) :	18,50 €
- personnes âgées de moins de 60 ans :	7,90 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : François DUMUIS

ARRETE n° 2013-271 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX DU PUY-EN-VELAY

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 430000018

Budget Principal 430000117

Budget Soins Longue Durée : 430005983

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1er Les tarifs de prestations applicables au 1er Juillet 2013 au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) :	1 000,20 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales (code 12) :	971,60 €
- Spécialités coûteuses (code 20) :	1 493,40 €
- Moyen séjour (code 30) :	409,80 €
- Rééducation fonctionnelle, réadaptation (code 31) :	1 000,20 €
- Médecine ambulatoire :	821,50 €
- Chirurgie ambulatoire (code 90) :	1 079,30 €
- Hospitalisation à domicile (code 70) :	303,70 €
- Dialyse-Hémodialyse (code 52) :	819,50 €
- Chimiothérapie (code 53) :	935,70 €
- Hospitalisation de jour, gériatrie (code 57) :	322,60 €
- Spécialités coûteuses (Radiothérapie) (code 58) :	262,50 €
- S.M.U.R tarif d'intervention ½ heure :	606,80 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 01/07/2012 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) :	50,57 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) :	51,75 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) :	52,99 €
- personnes âgées de moins de 60 ans :	41,97 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 5 Juillet 2013

Signé : François DUMUIS

---

ARRETE n° 2013-305 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'YSSINGEAUX

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 430000091

Budget Principal 430000356

Budget Soins Longue Durée : 430007252

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1er Les tarifs de prestations applicables au 1er Juillet 2013 au centre hospitalier d'Yssingaux sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) :	220,80€
- Majoration régime particulier Médecine et spécialités médicales :	38,90€
- Moyen Séjour (code 30) :	130,70€
- Majoration régime particulier chirurgie et spécialités chirurgicales :	38,90€

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers soins de Soins de Longue Durée applicables à compter du 01/07/2013 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) :	47,90€
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) :	14,65€
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) :	11,00€
- personnes âgées de moins de 60 ans :	56,85€

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier d'Yssingaux et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 8 Juillet 2013  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

---

ARRETE n° 2013-304 FIXANT AU 1ER JUILLET 2013 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CRAPONNE-sur-ARZON

NUMEROS FINESS :  
Entité juridique 430000059  
Budget Principal 430000299

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

Article 1er Les tarifs de prestations applicables au 1er Juillet 2013 au centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) : 257,36 €
- Moyen Séjour (code 30) : 267,17 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 8 Juillet 2013  
Le Directeur général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE n° DOH 2013 – 91 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2013

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 5 895 816,76€ et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 5 897 117,83€ soit : 5 563 263,43€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 563 263,43€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

263 524,71€ au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 263 524,71€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

70 329,69€ au titre des produits et prestations, dont 70 329,69€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à – 1301,07€ soit :

- 1 301,07€ au titre de la part tarifée à l'activité,  
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,  
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 Juillet 2013  
P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation  
Le chef de département,

Signé : Fabienne BERGE

ARRETE n° DOH 2013-92 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2013

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 1 039 943,48€ et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 1 039 943,48 € soit :

997 470,04€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont 968 544,97€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

20 493,73 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 20 493,73 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

21 979,71 € au titre des produits et prestations, dont 21 979,71 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0€ soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,  
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,  
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 Juillet 2013  
P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation,  
Le chef de département,

Signé : Fabienne BERGE

---

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 / portant composition de la Commission Médicale Régionale de l'ARS dans le cadre des examens des Etrangers Malades

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 12/00581 du 30 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : la composition de la « Commission Médicale Régionale » est modifiée comme suit :

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Denis OLLEON, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Madame le Docteur Sylvie MANAOUI, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Monsieur le Professeur Pierre PHILIPPE, praticien hospitalier.
- Monsieur le Docteur Olivier BEZY, praticien hospitalier

Suppléants :

- Madame le Docteur MASBLANC Jocelyne, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- Madame le Docteur Liliane MIOCHE, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Madame le Docteur STACHOWSKI Marie-Françoise, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Madame le Docteur Marie Paule DEBIASI, praticien hospitalier.
- Madame le Docteur Claire BILLAUT, praticien hospitalier.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de TROIS ans renouvelables.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne et des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 juillet 2013  
Pour Le Préfet de la région Auvergne et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND**

### **LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND,**

D E C I D E :

Article 1er : M. André-Guy BERNARDIN, premier conseiller, est désigné pour présider la commission départementale des impôts directs locaux et la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Haute-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par M. Hervé DROUET, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision qui abroge l'arrêté du 11 octobre 2012 et ses modificatifs, prendra effet à compter de ce jour.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. André-Guy BERNARDIN, à M. Hervé DROUET et au directeur des services fiscaux de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2013.

Le Président,

Signé : Daniel RIQUIN



## **RECTORAT D'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 4 JUILLET 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU BACCALAUREAT**

**Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,**

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission de discipline du baccalauréat, prévue aux articles D.334-25 et D.334-26 du code de l'éducation, est constituée comme suit au titre de la session 2013 des baccalauréats général, technologique et professionnel :

- Président : M. Jean-Claude ROGER, Enseignant Chercheur, Université Blaise Pascal ;
- Suppléant : M. François DUMAS, Enseignant Chercheur, Université Blaise Pascal ;
- Membres : M. Charles MORACCHINI, IA-IPR Etablissements et vie scolaire, vice-président ;  
Mme Elizabeth JARDON, IEN de Lettres-Anglais ;  
M. Jean-Paul TRESPEUX, Proviseur du Lycée « Blaise. Pascal » de CLERMONT-FD ;  
Mme Nadine DUHAMEL-ARVEL, professeur agrégé au Lycée "René Descartes" de COURNON D'Auvergne ;  
Mme Mathilde CLAVERO, étudiante, élue au Conseil d'Administration de l'Université  
Mme Alison MARTRAIX, élève, élue au CAVL.
- Suppléants : Mme Catherine CHIFFE, IA-IPR d'Economie et Gestion ;  
M. Charly PENAUD, IEN d'Arts appliqués ;  
M. Christian PUECHBROUSSOU, Proviseur du Lycée « Ambroise Brugière » de CLERMONT-FD ;  
M. Eric STEFANI, professeur certifié au Lycée « Blaise Pascal » de CLERMONT-FD ;  
Mme Lucie GALLISSOT, étudiante, élue au Conseil d'Administration de l'Université ;  
Mme Amandine SERVE, élève, élue au CAVL.

ARTICLE 2 : sont désignés pour assister à la séance de la commission de discipline du baccalauréat :

- Madame Danièle BONHOMME, chef de la Division des Examens et concours ;
- Madame Marie-Antoine TAREAU, Chef de service des affaires juridiques ;
- Monsieur Yves GORCZYCA, Chef de bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Marie-Danièle CAMPION

## Le Recteur de l'Académie

### ARRETE

**Article I :** Il est mis fin à compter du 31 août 2013, et jusqu'au 31 août 2014, au regroupement comptable suivant :

*1/ Sièges du groupement comptable :*

- Lycée Charles et Adrien DUPUY, LE-PUY-EN-VELAY N°0430020N
- Etablissements rattachés à ce groupement :*
- Collège Jean MONNET, YSSINGEAUX N°0430135N
- Collège Boris Vian, RETOURNAC N°0430026V
- Lycée Emmanuel Chabrier, YSSINGEAUX N°0430953C

**Article II :** Il est procédé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à la mise en œuvre de situations d'intérim, selon les modalités suivantes :

*1/ Sièges du groupement comptable :*

- Lycée Léonard de Vinci, MONISTROL-SUR-LOIRE N°0430947W
- Etablissements rattachés à ce groupement :*
- Collège Roger Ruel, SAINT-DIDIER-EN-VELAY N°0430027W
- Collège de la Lionchère, TENCE N°0430034D
- Collège Le Monteil, MONISTROL-SUR-LOIRE N°0430663M
- Collège du Lignon, LE-CHAMBON-SUR-LIGNON N°0430820H
- Collège des Gorges de la Loire, AUREC-SUR-LOIRE N°0430987P
- Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX N°0430135N
- Lycée Emmanuel Chabrier, YSSINGEAUX N°0430953C

*2/ Sièges du groupement comptable :*

- Lycée Professionnel Jean Monnet, LE-PUY-EN-VELAY N°0430024T
- Etablissements rattachés à ce groupement :*
- Lycée Professionnel Auguste Aymard, ESPALY-SAINT-MARCEL N°0430023S
- Collège Jules Valès, LE-PUY-EN-VELAY N°0430043N
- Collège Robert-Louis-Stevenson, LANDOS N°0430012E
- Collège Laurent Eynac, LE-MONASTIER-SUR GAZEILLE N°0430017K
- Collège Jules Romain, SAINT-JULIEN CHAPTEUIL N°0430030Z
- Lycée Charles et Adrien DUPUY, LE-PUY-EN-VELAY N°0430020N

*3/ Sièges du groupement comptable :*

- Lycée Simone Weill, LE-PUY-EN-VELAY N°0430021P
- Etablissements rattachés à ce groupement :*
- Collège La Fayette, LE-PUY-EN-VELAY N°0430025U
- Collège de Corsac, BRIVES-CHARENSAC N°0430917N
- Collège du Mont-Bar, ALLEGRE N°0430001T
- Collège Henri Pourrat, LA-CHAISE-DIEU N°0430006Y

**Article III :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article IV :** le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 juillet 2013  
Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

Signé : Michel GUILLON



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté N° 2013 / DIRECCTE/ 08 Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte)

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,**

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions relatives aux pouvoirs propres qui lui sont conférés par les dispositions en vigueur ou délégués par le ministre du Travail aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint
- Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général

Et par empêchement :

- Monsieur Gérard MONNET, directeur adjoint du travail
- Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

Article 2 : Les décisions concernées par cette délégation sont celles précisées ci-après :

REGIME GENERAL

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE REGLEMENT INTERIEUR</b>	
Retrait ou modification d'une clause du règlement intérieur	L 1322-3 du code du travail L 1322-1 du code du travail
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL</b>	

Travail en continu	R 3132-14 du code du travail
Mise en place d'équipes de suppléance	R 3132-14 du code du travail
Dépassement de la durée maximale quotidienne en cas de recours aux équipes de suppléance	R 3132-15 du code du travail
Dérogation à la durée maximale quotidienne	D 3121-18 du code du travail
Travail de nuit : dérogation à la durée quotidienne	R 3122-13 du code du travail
Affectation à un poste de nuit	R 3122-17 du code du travail
<b>CHSCT</b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX CHSCT</b>	
En cas de désaccord entre les parties, décision sur recours sur détermination du nombre de CHSCT distinct et fixation des mesures de coordination dans les établissements ≥ 500 salariés	L 4613-4 du code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés si la nature des travaux l'impose	L 4611-4 du code du travail
<b>SANTE SECURITE</b>	
<b>1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR MISES EN DEMEURE ET DEMANDE DE VERIFICATION</b>	
Recours hiérarchique contre les mises en demeure prévues à l'article L 4721-4 (mises en demeure de l'IT ou du CT) et demande de vérification prévue à l'article L 4722-1 du code du travail	L 4723-1 du code du travail R 4723-1 à R 4723-4 du code du travail
<b>2/ DECISIONS ADMINISTRATIVES DE SANTE SECURITE</b>	
Obligations du maître d'œuvre pour la conception des lieux de travail : décision de dispense de l'application des dispositions du chapitre sur les risques d'incendie et d'explosion et évacuation notamment dans les cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants	R 4216-32 du code du travail
Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail : décision de dispense d'application temporaire ou permanente d'une partie des prescriptions relatives aux risques incendie et d'explosions et évacuation lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une des prescriptions	R 4227-55 du code du travail
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans le local	R 4152-17 du code du travail
<b>SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL</b>	
<b><u>Organisation des services de santé au travail :</u></b> Autorisation lors du choix d'organisation du service de santé au travail par l'employeur en cas	D 4622-3 du code du travail R 4622-4 du code du travail

d'opposition du CE ou des DP	
<p><b><u>Services de santé au travail d'entreprise ou communs aux entreprises constituant une UES :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'agrément</li> <li>- Décision de retrait d'agrément ou délivrance d'un agrément limité dans le temps</li> </ul> <p>Autorisation de maintien du service de santé au travail en cas de réduction de l'effectif au-dessous des plafonds prévus</p>	<p>R 4622-15 du code du travail D 4622-17 du code du travail</p> <p>D 4622-19 du code du travail D 4622-20 du code du travail</p> <p>D 4622-21 du code du travail</p>
<p><b><u>Services de santé au travail interentreprises, secteurs médicaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d'un service de santé au travail interentreprises</li> <li>- Autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</li> <li>- Accord de dérogation quant au nombre de médecins du travail affecté à un secteur médical</li> <li>- Décision d'approbation, d'agrément, de refus d'agrément</li> </ul>	<p>D 4622-24 du code du travail D 4622-29 du code du travail</p> <p>D 4622-30 du code du travail</p> <p>D 4622-33 du code du travail</p> <p>D 4622-35 et 36 du code du travail D 4622-39 du code du travail D 4622-41 du code du travail</p>
<p><b><u>Surveillance médicale des salariés temporaires :</u></b></p> <p>Décision de dérogation à l'affectation exclusive d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires</p>	<p>D 4625-7 du code du travail</p>
<b>INJONCTIONS CRAM</b>	
<b>DECISIONS SUR RECOURS</b>	
Décisions sur recours formés contre les injonctions CRAM relatives à des mesures de prévention à l'encontre d'une entreprise	L 422-4 du code de la sécurité sociale et arrêté du 16/09/1977 modifié
<b>3/ AUTRES DECISIONS</b>	
Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail
Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément  Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément	D 3141-11 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou	L 3341-2 et R 3341-4 du code du travail

élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	
Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste	L 4614-15 et R 4614-25 du code du travail

## SECTEUR TRANSPORT

<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
<b>DECISIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL</b>	
Modalités de dérogations à la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	Article 5 (2ème alinéa) du Décret n°2000-118 du 14 février 2000 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs
Décision sur l'application de la réglementation en cas de désaccord entre les représentants de la SNCF et les délégués au Comité de Travail à la Société Nationale des Chemins de Fer Français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 relatif aux comités du travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français
Décision en cas de désaccord sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Travail de suivi de l'application de la réglementation de la durée du travail pour le personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.	Article 27 du Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 relatif aux modalités d'application du code du travail concernant la durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.

## SECTEUR AGRICOLE

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
<b>1/ DEROGATIONS A LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE MOYENNE POUR UN TYPE D'ACTIVITES SUR UNE ZONE GEOGRAPHIQUE SUPRADEPARTEMENTALE</b>	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activités sur un plan interdépartemental	R.713-25 du code rural
<b>2/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL</b>	
Décision imposant un mode d'enregistrement des horaires de travail	R 713-44 du code rural
Dérogation au repos quotidien	D 714-19 du code rural
Equipes de suppléance et travail en continu	R.714-13 du code rural
<b>HEBERGEMENT</b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS PORTANT SUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES</b>	
Dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des	R.716-16 du code rural

tentes	
Dérogation aux dispositions générales concernant les hébergements des travailleurs saisonniers	R.716-25 du code rural
<b>SANTE AU TRAVAIL</b>	
<b>1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX EXAMENS MEDICAUX</b>	
Décision sur la fréquence des examens complémentaires réalisés par un service autonome de santé au travail	R.717-21 du code rural
<b>2/ DECISIONS RELATIVES AUX SERVICES AUTONOMES D'ENTREPRISE</b>	
Autorisation d'organiser un service autonome d'entreprise et retrait d'autorisation	R.717-44 du code rural
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé au travail d'entreprise	R.717-47 du code rural
<b>3/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL INFIRMIER</b>	
Dérogation à la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples	R.716-54 du code rural
<b>4/ DECISIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SALARIES LIES PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>	
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par les sections de santé au travail et les associations spécialisées	R.717-67 du code rural
<b>5/ ORGANISATION DE LA PREVENTION</b>	
Décision d'homologation des dispositions générales de prévention	R.751-158 du code rural

Article 3 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à effet de signer dans les conditions ci-après tous actes ou décisions relatifs aux domaines d'intervention cités ci-dessous relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

à

- Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier (03) et en cas d'empêchement à :
  - Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail
  - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Christian POUDEIROUX, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal (15) et en cas d'empêchement à :
  - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire (43) et en cas d'empêchement à :
  - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail

▪ Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme (63) et en cas d'empêchement à :

- Madame Anne Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail

Domaines d'intervention concernés :

	Références du Code du travail et du Code rural.
<b>EMPLOI</b>	
Décision de suspension du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; R. 6225-9 du code du travail.
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-6 du code du travail.
Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis.	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs.	L. 1253-17 et D. 1253 -7 à D. 1253-11 du code du travail.
Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail.
Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-27 du code du travail.
<b>Licenciements économiques Articles L 1233-2 et suivants du code du travail</b>	
<b>-A- Entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi</b>	
-Avis à l'employeur en cas d'irrégularité de procédure  - Observations sur les mesures sociales	Articles L 1233-53, L 1233-56
<b>-B- Entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)</b>	
1- <u>actes administratifs concernant l'ensemble des PSE :</u>	
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Article L. 1233-57.
Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure	Article L 1233-57-5
Observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	Article L 1233-57-6

<u>2- Cas particulier d'un PSE dans une entreprise en liquidation judiciaire :</u>	
<p><u>Délégation accordée pour les décisions suivantes limitée aux PSE concernant moins de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision portant sur la validation de l'accord collectif majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision portant sur l'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi</li> </ul>	<p>Articles L 1233-57-1 et suivants</p> <p>Article L 1233-58</p>
Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail.
Procédure préalable au recouvrement par l' <b>Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII</b> de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail.
Formation professionnelle et certification : délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE, gestion des crédits.	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 R. 6341-45 à R. 6341-48 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel.	L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise  Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise.	L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail.  L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel.	L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail.
Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site.	L. 2312-5 ; R. 2312-1 du code du travail.
Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise.  Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes	L. 2327-7 du code du travail ; R. 2327-3 du code du travail.

catégories pour les élections au comité central d'entreprise	
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise. Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise	L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail. L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail.
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail
Décision de suppression du mandat de délégué syndical.	L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale.	L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges. Désignation d'un remplaçant au comité de groupe.	L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail. L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail.
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail.
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail.  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.  Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées.	L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail. R. 713-26 du code rural.  L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail.  R. 713-28 et R. 713-32 du code rural.  R. 713-44 du code rural.
<b>SANTE ET SECURITE</b>	
Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses.	L. 4721-1 à L. 4721-3 ; R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier.	R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager les lieux de travail pour les handicapés.	R. 4214-27 du code du travail.
Obligation de prévoir des douches.	Art. 3 arrêté du 23/7/1947 modifié.

Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale.	Arrêté du 11/7/1977.
Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux.	L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail.
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires.	Art. 85 décret du 28/9/1979 relatif aux établissements pyrotechniques.
Décision accordant l'agrément à un débit de boisson en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément  Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément.	L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail.
<b>DIVERS</b>	
Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée.	L. 1237-14 et R 1237-3 du code du travail.
Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale.	L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail.

Article 4 : L'arrêté n°2013/DIRECCTE/02 du 12 avril 2013 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne, ainsi qu'à celui des quatre préfectures de département de la région.

À Clermont-Ferrand, 17 juillet 2013  
Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Signé : Serge RICARD



**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE CENTRE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DU VELAY A YSSINGEAUX

**Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (C.F.P.P.A) de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Velay Yssingaux est doté d'un conseil de centre.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du Conseil de centre du C.F.P.P.A mentionné ci-dessus, au titre des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du Centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensés par le Centre :

a) au titre des représentants des exploitants agricoles :

JEUNES AGRICULTEURS

Titulaire : Madame COTTIER Sandrine  
Laroux  
43800 VOREY

Suppléant : Monsieur VOLLE Emmanuel  
Maiguezin  
43150 SALETTES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE

Titulaire : Monsieur JOURDA Gilles  
Les Préaux  
43590 BEAUZAC

Suppléant : Monsieur DEFAY Philippe  
Les Cayres  
43200 YSSINGEAUX

b) au titre des représentants des organisations professionnelles des secteurs concernés par les missions du centre :

SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX ET DE PONEYS DE HAUTE-LOIRE

Titulaire : Madame LANTHEAUME Violaine  
Cheval des Hautes Terres  
Labrosse  
43190 TENCE

Suppléant : Monsieur LEBLANC Christophe  
Chanteloube  
43430 CHAUDEYROLLES

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL A LA FERME

Titulaire : Monsieur NICOLAS Jean-Luc  
Veyrac  
43200 YSSINGEAUX

Suppléant : Madame BOUTARIN Thérèse  
Abries  
43430 FAY SUR LIGNON

c) au titre des représentants des salariés :

CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL – SYNDICAT GENERAL AGROALIMENTAIRE

Titulaire : Monsieur ROMEAS Jacky  
La Croix Blanche  
14 route de Grange

Suppléant : Non désigné

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne, ainsi qu'à celui de la Préfecture de Haute-Loire.

Fait à Lempdes, le 5 juillet 2013

Pour le Préfet de la Région Auvergne,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

Signé : Claudine LEBON



## **CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON**

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de La Haute-Loire

### **Le directeur par intérim du CETE de Lyon**

#### **ARRETE**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis SCHULTZ, directeur par intérim du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Pascal MAGNIERE, pilote grand projet (DCAP) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;

- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur par intérim du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 15 février 2013.

Fait à Bron, le 19 juillet 2013  
Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,  
le directeur par intérim du CETE de Lyon

Signé : Denis SCHULTZ



## ARRETES CONJOINTS

Décision ARS/DOMS/DT43PH/2013/N° 107 - DIVIS/2013/N° 121 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du : Centre d'Action Médico Sociale Précoce Interdépartemental dénommé « REZOCAMSP », FINESS : 43 000 805 2

**Le Directeur général  
De l'ARS d'Auvergne,**

**Le Président du Conseil Général  
De la Haute-Loire**

DECIDENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP interdépartemental dénommé « REZOCAMSP » sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 551,90 €	730 217,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	577 533,08 €	
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	96 132,68 €	
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Reprise de déficit</b>	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	563 381,17 €	730 217,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	166 836,49 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : En application de l'article R314-123 du CASF, les produits de la tarification sont versés comme suit :

- Pour 20% par le Conseil général :	137 851,63 €
répartis tels quels :	
- Conseil général du Cantal :	24 124,03 €
- Conseil général de la Haute-Loire :	44 801,78 €
- Conseil général du Puy-de-Dôme :	68 925,82 €
- Pour 80% par l'assurance maladie	425 529,54 €
soit 689 258,17 € – recettes en atténuation	125 877,00 €.

Article 3: La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 425 529,54 € pour l'exercice 2013, soit, en application de l'article R 314-111 du CASF, une fraction forfaitaire de 34 460,80 €, égale au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 et relevant d'un financement de l'assurance maladie, s'élève à 551 406,54 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire versée par l'assurance maladie à 45 950,55 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Article 7 : Le délégué territorial et les directeurs généraux des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - Comité APAJH de la Haute-Loire et au CAMSP interdépartemental dénommé « REZOCAMSP ».

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2013

Pour le Directeur général  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Le Président du Conseil général

Signé : Joël May

signé : Gérard Roche

Décision ARS/DOMS/DT43PH/2013/N° 106 - DIVIS/2013/N° 120 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du : Centre d'Action Médico Sociale Précoce d'ESPALY-SAINT-MARCEL FINESS : 430005868

**Le Directeur général  
De l'ARS d'Auvergne,**

**Le Président du Conseil Général  
De la Haute-Loire**

DECIDENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP d'Espaly-Saint-Marcel sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 245,35 €	706 877,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	585 993,00 €	

	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	70 638,76 €	
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Reprise de déficit</b>	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	706 877,11 €	706 877,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	0,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : En application de l'article R314-123 du CASF, les produits de la tarification sont versés comme suit :

- Pour 80% par l'assurance maladie : 565 501,69 €
- Pour 20% par le conseil général : 141 375,42 €.

Article 3: La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 565 501,69 € pour l'exercice 2013, soit, en application de l'article R 314-111 du CASF, une fraction forfaitaire de 47 125,14 €, égale au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 et relevant d'un financement de l'assurance maladie, s'élève à 565 501,69 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire versée par l'assurance maladie à 47 125,14 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 7 : Le délégué territorial et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - Comité APAJH de la Haute-Loire et au CAMSP d'ESPALY-SAINT-MARCEL.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2013

Pour le Directeur général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'offre médico-sociale  
et de l'autonomie

signé Joël May

Le Président du Conseil général  
de la Haute-Loire

Signé : Gérard Roche